

**PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2013 POUR APPROBATION
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2013**

SEANCE DU 17 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le dix sept juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 11/06//2013

Présents (22) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI TANI, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE,
F. RIVET, K. BENSADA, G. FERRER, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, F. SETTA

Excusés (07) : MMS. E. VEDEL (Procuration à F. RIVET), C. HORTES CHAPUIS (Procuration à M. RAVEL), R. ALA (Procuration à Y. MESNARD), L. CERNIAC (Procuration à M. CAPEL), J.F. MAS (Procuration à F. RAMOS),
D. MASCARELLI (Procuration à F. SETTA), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Géraldine FERRER. est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**Monsieur le Maire prend la parole :**

« Avant d'ouvrir ce conseil municipal, j'aimerais adresser des remerciements.  
Christian OLLIVIER a déposé devant chaque conseiller municipal un tee-shirt et un chapeau.  
Au lendemain de cette magnifique journée de joutes -dont les dernières s'étaient déroulées il y a près de 90 ans- énormément de monde est à remercier : les services administratifs, techniques, travaux, CCFF, les gendarmes, les particuliers, les entreprises mais il y a quelqu'un que je n'ai pas le droit d'oublier, ce soir, c'est notre ami Christian OLLIVIER qui a été la cheville ouvrière de cette manifestation et Monsieur FELTRIN, Président de la Fine Lance Estaquéenne qui a répété sans cesse, dans le courant de la journée, que sans la pugnacité, sans l'envie de faire de Christian OLLIVIER, les joutes n'auraient pas eu lieu à Roquevaire et que grâce à tout ça, il nous a offert deux magnifiques journées.  
Après une telle réalisation, après avoir fait un tel travail, on ne peut pas s'arrêter là ; il faut absolument qu'on recommence.  
Donc c'est le souhait que je fais, ici, devant vous, que cette manifestation continue dans le temps. Il y aura des élections en 2014. Ce qu'on pourra dire c'est que la municipalité à laquelle appartenait Christian OLLIVIER a été à même de réaliser ces joutes-là. Si c'est nous, bien évidemment nous continuerons. Aux autres, je leur souhaite bonne chance et j'espère qu'ils travailleront autant que ce qu'a travaillé Christian pour nous organiser ces belles journées et je pense qu'on peut l'applaudir ».

**Christian OLLIVIER :**

« Je te remercie pour cet hommage, mais sans l'aide des commissions, des services, je n'aurais pas pu mener au bout cette expédition ».

**Monsieur le Maire :**

« C'est pour cela que j'ai dit que je ne pouvais pas remercier tout le monde parce qu'il y a eu un investissement de tous. C'est vrai que j'ai eu le sentiment, dans le courant de la semaine qui a précédé, que toutes les personnes s'étaient appropriées ce projet. Un peu plus de 2000 personnes qui regardaient les joutes et que des satisfactions.

Donc, encore une fois bravo ».

## LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

### MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 17 MAI 2013 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 49 DU 26 AVRIL 2012 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

N° 47/2013 Désignation de Maître Patrice VAILLANT, Avocat au Barreau, demeurant 31 rue Montgrand 13006 Marseille, pour représenter la commune de Roquevaire devant le tribunal administratif de Marseille pour le recours contre la décision du Maire en ce qu'elle a accordé une autorisation de construire à Monsieur PAPACONSTANTINO, le 24/09/2012.

**Jean-Marie-BUONUMANO demande à quel endroit se trouve ce permis de construire.**

**Monsieur le Maire :**

« En montant à Lascours, après la Basse, sur le côté droit. Une dame a partagé sa propriété pour vendre la partie de devant. Une fois que le permis de construire a été accordé elle n'a plus voulu signer l'acte et a attaqué le permis. Donc on va au Tribunal. En matière d'urbanisme, on est habitué à un certain folklore. Ce n'est pas un souci ».

N° 48/2013 Signature d'une convention avec l'Entreprise LAUJAC TIFFANY pour la réalisation de 160 costumes pour le gala de danse de l'Espace Culturel Clément DAVID du 29 juin 2013.

N° 49/2013 Signature d'un contrat avec NEOPOST pour l'acquisition d'une machine de mise sous pli et sa maintenance pour un coût de 9 337.80 € HT.

N° 50/2013 Désignation de Maître Patrice VAILLANT, Avocat au Barreau, demeurant 31 rue Montgrand 13006 Marseille, pour représenter la commune de Roquevaire devant le tribunal administratif de Marseille pour le recours contre la délibération du conseil municipal n° 120/2012.

**Suite à la demande de Jean-Marie-BUONUMANO, Monsieur le Maire confirme que cette délibération concerne, dans son ensemble, le PUP Capiens.**

N° 51/2013 Signature de l'avenant n° 1 avec la Société CMT, titulaire du lot n° 5 « plomberie sanitaires » relatif au marché de travaux de second œuvre de la crèche Saint Roch, pour la réalisation d'adaptations et travaux supplémentaires nécessaires au projet, pour un montant de 7 386.75 € HT.

N° 52/2013 Signature de l'avenant n° 1 avec la société GEMBATIR, titulaire du lot n° 1 « maçonnerie cloisons – doublages – plafonds – aménagements extérieurs » relatif au marché de travaux de second œuvre de la crèche Saint Roch, pour la réalisation d'adaptations et travaux supplémentaires nécessaires au projet, pour un montant de 7 219.98 € HT.

N° 53/2013 Décision portant institution d'une régie de recettes à l'Espace Culturel Clément DAVID et modifiant le montant maximum de l'encaisse.

N° 54/2013 Signature d'une convention avec le SDIS 13 mettant à disposition des moyens d'intervention lors des joutes sur l'Huveaune les 14 et 15 juin 2013 pour un coût estimé à 261.00 €.

- N° 55/2013 Signature de l'avenant n° 1 avec la société PROVENCE FROID, titulaire du lot n° 7 « Equipements office » relatif au marché de travaux de second œuvre de la crèche Saint Roch, pour la réalisation d'adaptations et travaux supplémentaires nécessaires au projet, pour montant de 1 307.00 € HT.
- N° 56/2013 Signature d'une convention avec Madame Véronique GEST pour la conduite, l'animation et le développement de l'activité « Danse » dans le cadre d'un stage Graines d'Artistes au sein de l'ALSH, du 08 au 12 juillet 2013.
- N° 57/2013 Signature d'une convention avec Madame Cassandra LATORRE pour la conduite, l'animation et le développement de l'activité « Hip-Hop New Style » dans le cadre d'un stage Graines d'Artistes au sein de l'ALSH, du 22 au 26 juillet 2013.
- N° 58/2013 Tarification des droits de place lors de la bourse aux instruments et accessoires de musique qui se déroulera le 30 juin 2013, à la salle Raymond REYNAUD.
- N° 59/2013 Signature d'une convention avec l'Association ASGUM pour la conduite, l'animation et le développement de l'activité « Rollers » dans le cadre d'un stage Multisports au sein de l'ALSH, du 15 au 19 juillet 2013.

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

- **Achat de mobilier et équipements pour la crèche municipale**  
Candidat retenu : SA CREATIONS MATHOU – 12850 Onet Le Château  
Montant : 38 728,88 € HT
- **Réfection de la couverture de l'immeuble Centre des Finances Publiques**  
Candidat retenu : SOMIBAT – 13400 Aubagne  
Montant : 30.707,15 € HT
- **Réfection de la couverture de l'immeuble de la Police Municipale**  
Candidat retenu : DUCA – 13300 Salon de Provence  
Montant : 32.461,05 € HT
- **Réfection de la couverture de l'école Joseph MARTINAT**  
Candidat retenu : AMAK – 13360 Roquevaire  
Montant : 63.700,00 € HT

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 1ère délibération : Décision modificative n° 2 au budget principal 2013
- 2<sup>ème</sup> délibération : Attribution d'une subvention à l'association ART DANSE
- 3<sup>ème</sup> délibération : Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2013 de la Régie municipale des Eaux
- 4<sup>ème</sup> délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2012
- 5<sup>ème</sup> délibération : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association 2013 L'AN COMMUN
- 6<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur Mise en sécurité et restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent

7<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve  
Parlementaire du Sénat – Mise en sécurité et restauration de la chaire à prêcher de  
l'église Saint Vincent

8<sup>ème</sup> délibération : Signature d'une convention de servitudes avec ERDF

Questions diverses

-----

1<sup>ère</sup> délibération :

### **87/2013 - Décision modificative n° 2 au budget principal 2013**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2013 voté le 25 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2013 :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **RECETTES**

Chapitre 16 – nature 1641 - fonction 01 = + 85 000,00 €

Emprunt

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = + 85 000,00 €**

##### **DEPENSES**

Opération 12 - nature 2183 – fonction 020 = + 2 000.00 €  
Matériel informatique

Opération 23 - nature 2158 – fonction 024 = + 40 000.00 €  
Matériel technique

Opération 45 – nature 2184 – fonction 020 = + 3 000.00 €  
Mobilier

Opération 699 – nature 2315 – fonction 822 = + 40 000.00 €  
Voirie

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = + 85 000,00 €**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec  
23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI,  
A.G. HENRIOT) :

➤ DECIDE de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2013.

2<sup>ème</sup> délibération :

### **88/2013 - Attribution d'une subvention à l'association ART DANSE**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2013 voté le 25 mars 2013 et notamment les crédits ouverts sur le compte  
6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'aider financièrement les élèves de l'association ART DANSE qui  
participent au concours national de danse ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 400 € à l'association ART DANSE ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2013 au chapitre 65.

3<sup>ème</sup> délibération :

**89/2013 - Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2013 de la Régie municipale des Eaux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2013 de la Régie municipale des Eaux voté le 25 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir la parcelle de terrain sise au lieu dit « La Colombière » sur laquelle est réalisé le forage d'eau potable ;

Il est proposé le réajustement de crédits suivant sur le Budget primitif 2013 de la Régie municipale des Eaux :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 23 / Compte 2315

= - 20 000, 00 €

**DEPENSES**

Chapitre 21 / Compte 211

= + 20 000 ,00 €

**Jean-Marie BUONUMANO demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

« Pouvez-vous nous rappeler le débit/heure, sur le forage en cours, à l'heure actuelle ».

**Monsieur le Maire :**

« On n'en est pas là. Avant de faire un forage d'exploitation, il faut faire un forage d'exploration. On a donc conclu, avec une société de forages, un marché pour un forage à grande profondeur : 200 m.

Il se trouve qu'à 40 m on a eu des apports d'eau insuffisants. Donc on a continué à descendre à une côte de moins 125 m par rapport au terrain naturel. Les experts nous ont dit : « on est sur une excellente ressource en eau ; la quantité est là ; la qualité semble y être ; maintenant il faut y travailler ». Ce qui veut dire qu'on a fini la phase d'exploration pour passer à une phase d'exploitation.

Pour que le nouveau forage devienne notre forage principal, il faut qu'on soit à même de pomper autant d'eau que ce que l'on pompe actuellement au niveau du forage du Gravier.

Forage du Gravier : trois forages (le 1, le 2 et le 3). Le 3 n'est pratiquement jamais utilisé, c'est un forage de secours. Il faut pomper environ 300 m<sup>3</sup>/heure pour arriver, sans aucun souci, à avoir environ 1 million de m<sup>3</sup>/an avec les pertes. Donc il semblerait que ce nouveau forage soit un bon forage. Maintenant, il faut faire les essais : la conductibilité, la turbidité, la potabilité. Tous nos conseils et surtout nos experts vont y travailler. Bien évidemment on est très content parce qu'ils sont spécialisés dans ce domaine-là et pour eux on a tout : la quantité et la qualité.

Cependant, Monsieur BUONUMANO, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, les experts, parfois, se trompent. Donc on attendra. On a déjà trouvé de l'eau, ce qui veut dire que même si ce n'était pas une solution définitive, cela nous permettrait, en cas de pollution sur notre nappe, d'avoir un bon forage et cela éviterait peut-être, un jour, que l'Ingénieur du Génie Rural vienne expliquer à cette même assemblée qu'il faudrait faire venir des bouteilles d'eau de la Préfecture.

Voyez à qui je veux faire référence, à quel auteur et à quel livre.

**Je mets aux voix cette délibération ».**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au réajustement de crédits susvisé sur le budget de la Régie municipale des Eaux 2013.

**Monsieur le Maire :**

« L'opposition municipale est contre l'achat d'un terrain sur lequel on a trouvé de l'eau pour les 8000 Roquevairois. Ce n'est pas mal. C'est dommage que je n'ai eu que ce matin la journaliste de La Provence qui devrait faire un article d'ici la fin de la semaine parce que si elle était venue demain, je lui aurais expliqué ce vote bizarroïde ».

4<sup>ème</sup> délibération :

### **90/2013 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Année 2012**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

« Je vais vous donner quelques chiffres parce que ce rapport-là est un peu particulier : c'est le rapport de l'an 1 de la tarification sociale et solidaire qu'on a mise en place. Donc les indications qui sont à l'intérieur sont assez intéressantes.

En ce qui concerne les volumes prélevés : 869 640 m<sup>3</sup> en 2012 ; presque 850 000 m<sup>3</sup> en 2011 mais on est loin des 951 000 m<sup>3</sup> prélevés en 2009. Je l'avais expliqué, les trois dernières années, par le fait que les gens faisaient des efforts sur la consommation d'eau et aussi grâce aux équipements ménagers qui sont beaucoup moins gourmands.

On peut dire qu'en 2012 il n'y a pas eu une explosion de la consommation que certains craignaient :

- Facturée aux abonnés : 636 009 m<sup>3</sup> contre 640 000 m<sup>3</sup> en 2011 ;
- Bâtiments communaux : 13 567 m<sup>3</sup> contre 17 000 m<sup>3</sup> en 2011. On peut se réjouir que le service public fasse des efforts pour moins consommer ;
- Les autres consommations, par contre, ont augmenté. Cela concerne les bornes à incendie, les fontaines sur lesquelles on ne peut pas avoir de prise directe et cela peut être très variable. On est cependant loin de la consommation de 2009 qui était de 355 000 m<sup>3</sup>. En 2012, nous avons prélevé 220 064 m<sup>3</sup>.

Concernant l'indice de rendement du réseau, en 2009 il était moyen puisqu'il était à 61 % ; aujourd'hui il est à 75 %. C'est un excellent rendement comparé à celui qui existe dans les autres communes et dans des sociétés. On va continuer chaque année à le perfectionner par des travaux que nous réaliserons et par l'amélioration des réseaux.

Le dernier point est un comparatif. Une facture type INSEE -qui nous a d'ailleurs servi à établir la tarification sociale- pour un ménage consommant 120 m<sup>3</sup> à l'année : elle s'élevait à 170.79 € en 2011 ; pour la même consommation cette facture s'élève à 149.50 € en 2012. Donc une baisse sensible. On ne peut que s'en réjouir et c'est le résultat de la tarification sociale que nous avons mise en place.

Texte de la délibération :

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret N° 96-635 du 6 Mai 1995 ;

CONSIDERANT qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent à l'assemblée délibérante ;

Le rapport annexé à la présente délibération est donc soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **ADOPTÉ** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'exercice 2012.

5<sup>ème</sup> délibération :

**91/2013 - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association 2013 L'AN COMMUN**

Rapporteur : Christian. OLLIVIER, Conseiller Municipal.

« Pour boucler financièrement toute l'opération des joutes, entre la réalisation du barrage et la manifestation, une convention doit être passée avec l'Association l'AN COMMUN, constituée spécialement pour Marseille Provence capitale de la culture en 2013 au sein de l'Agglo, qui paiera directement les prestataires ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de Marseille Provence Capitale de la Culture 2013, la commune organise des joutes sur l'Huveaune les 14 et 15 juin 2013 ;

CONSIDERANT que l'association 2013 L'AN COMMUN souhaite participer financièrement à cette manifestation culturelle ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association 2013 L'AN COMMUN, telle que proposée.

6<sup>ème</sup> délibération :

**92/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur - Mise en sécurité et restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'Assemblée est informée que la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent est un ouvrage remarquable en noyer massif sculpté qui nécessite des travaux de restauration et de mise en sécurité.

En 2008, des mesures conservatoires ont été prises car la chaire présentait des désordres affectant sa stabilité. Ainsi, afin d'assurer la sécurité des paroissiens lors des offices religieux et des mélomanes venant assister au festival international d'orgue, il a été procédé à la condamnation de l'escalier latéral, en bois massif, à la dépose de l'abat-voix polychrome et à la consolidation de la cuve par des éléments métalliques.

Dans un souci de conservation du patrimoine communal, il est envisagé la restauration de la chaire et la mise en sécurité. Cela consiste à déposer toute la structure, la remettre en état, la traiter contre les attaques d'insectes xylophages, lui ôter la couche de vernis, la cirer et la reposer.

Le coût des travaux est estimé à 13 794,42 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal sous l'opération n° 42.

Afin de financer les travaux, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ **APPROUVE** le projet ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer les travaux de mise en sécurité et de restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

|                                                                                                                          |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux                                                                                      | 13 794,42 € |
| Participation sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat (45,67 %) | 6 300,00 €  |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (34,33 %)                                 | 4 735,62 €  |
| Autofinancement Commune (20 %)                                                                                           | 2 758,80 €  |
| Montant TTC à la charge de la Commune                                                                                    | 5 462,51 €  |

7<sup>ème</sup> délibération :

**93/2013 - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat - Mise en sécurité et restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'Assemblée est informée que la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent est un ouvrage remarquable en noyer massif sculpté qui nécessite des travaux de restauration et de mise en sécurité.

En 2008, des mesures conservatoires ont été prises car la chaire présentait des désordres affectant sa stabilité. Ainsi, afin d'assurer la sécurité des paroissiens lors des offices religieux et des mélomanes venant assister au festival international d'orgue, il a été procédé à la condamnation de l'escalier latéral, en bois massif, à la dépose de l'abat-voix polychrome et à la consolidation de la cuve par des éléments métalliques.

Dans un souci de conservation du patrimoine communal, il est envisagé la restauration de la chaire et la mise en sécurité. Cela consiste à déposer toute la structure, la remettre en état, la traiter contre les attaques d'insectes xylophages, lui ôter la couche de vernis, la cirer et la reposer.



Le coût des travaux est estimé à 13 794,42 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal sous l'opération n° 42.

Afin de financer les travaux, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer les travaux de mise en sécurité et de restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Vincent selon le plan de financement prévisionnel ci dessous :

|                                                                                                                          |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux                                                                                      | 13 794,42 € |
| Participation sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat (45,67 %) | 6 300,00 €  |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (34,33 %)                                 | 4 735,62 €  |
| Autofinancement Commune (20 %)                                                                                           | 2 758,80 €  |
| Montant TTC à la charge de la Commune                                                                                    | 5 462,51 €  |

8<sup>ème</sup> délibération :

### **94/2013 - Signature d'une convention de servitudes avec ERDF**

Rapporteur Jean Pierre DUHAL, Adjoint.

Dans le cadre d'un renforcement de la ligne basse tension existante, ERDF (Electricité Réseau Distribution France) est contraint de procéder à des travaux sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé de la commune, cadastré Section BZ n° 257.

Ces travaux consistent à la pose et à la dépose de poteaux, ainsi qu'au remplacement de câbles électriques aériens basse tension, afin de garantir une qualité de distribution en énergie électrique et de fiabiliser son réseau.

Le Conseil Municipal l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ERDF.

### **Question diverse**

**Emmanuelle VAUCHER demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

« Ce n'est pas tout à fait une question diverse. Je souhaitais, ce soir, faire une déclaration parce que des bruits ont couru dans le village et même au sein de la Mairie comme quoi les époux VAUCHER avaient été déboutés. Or, il s'avère qu'aujourd'hui ils ont eu les résultats du Tribunal Administratif et que le permis de construire ARCADE vient d'être annulé et que la Mairie est condamnée à verser 1 000 € aux époux VAUCHER ».

### **Monsieur le Maire :**

« C'est une information qui ne me surprend pas du tout pour une raison toute simple, c'est que la Mairie, en son temps, en a été informée. Le problème c'est que ce temps était le courrier de vendredi matin et effectivement, dans le cadre de ce compte-rendu du Tribunal Administratif, il y a eu une séance à laquelle j'ai personnellement assisté.

Le Tribunal Administratif est une procédure écrite ce qui veut dire que les avocats des différentes parties rendent des mémoires en expliquant le bien fondé soit de l'attaque, soit de la défense.

Le Rapporteur Public -qui était anciennement appelé Commissaire du Gouvernement- a donc, après étude du dossier, fait un rapport à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille. Ce rapport était très clair : les époux VAUCHER étaient déboutés de l'ensemble de leurs demandes et étaient condamnés à verser 1 000 € à la commune de Roquevaire et 1 000 € à ARCADE.

J'ai donc entendu de mes propres oreilles ce jugement sachant que, deux jours avant, mes services étaient allés directement sur le site du Tribunal Administratif de Marseille qui s'appelle le site SAGACE -et vous pouvez vérifier- où le Rapporteur Public indiquait : Epoux VAUCHER déboutés, 1 000 € commune, 1 000 € ARCADE.

Le juge met ensuite en délibéré pour donner, une quinzaine de jours plus tard, le compte-rendu.

Jusqu'à présent, ceux qui ont la pratique du Tribunal Administratif, savent que les conclusions du rapporteur public sont suivies à 99.99 %. Donc les oraux ayant confirmé les écrits de SAGACE, nous pensions être dans notre bon droit.

Maître GUIN qui est un très bon avocat et qui a toute mon estime -c'est moi qui l'avait conseillé aux époux VAUCHER dans le cadre des différentes procédures qu'ils avaient entamées contre les anciennes municipalités- a usé d'un petit artifice -et c'est son droit- il a fait ce qui s'appelle une note en délibéré, c'est-à-dire qu'après avoir entendu le rapport du Rapporteur Public, il a attaqué sur un autre point, dans le cas d'espèce la hauteur de la façade Sud Ouest des appartements de l'immeuble. Il se trouve que certainement il doit avoir raison puisque le Président du Tribunal Administratif dit : « le bâtiment est trop haut, le permis de construire est annulé »

Quand c'est comme ça, il faut savoir reconnaître et dire « effectivement le permis de construire est annulé et l'histoire continue ». La RHI, c'est 17 ans de procédures ; on n'est pas à une décision près ; on est habitué à ce genre de chose.

Après il y a l'été et puis il y aura l'automne et puis des fois il y a des fourmis, des fois il y a des cigales. On verra ce qu'il en sera dans quelques temps de ce dossier.

Ce qu'il y a de déplorable, malheureusement, dans cette histoire-là c'est que 10 appartements auraient peut-être permis à des Roquevairois qui sont en demande de logements sociaux d'être logés. Peut-être que 10 appartements ça serait un bon petit signe de la main à Monsieur le Préfet qui nous met des amendes parce qu'on n'a pas assez de logements sociaux. Peut-être que 10 appartements ça permettrait, dans ce dossier excessivement compliqué, de ne pas permettre à la commune de payer des sommes qui vont lui être réclamées dans peu de temps et qui sont relativement conséquentes.

Mais vous le savez, je suis avant tout un grand humaniste, un grand démocrate et je respecte profondément la justice. Monsieur le Président du Tribunal Administratif annule le permis de construire, le permis de construire est annulé. Suite au prochain numéro.

Voilà la déclaration que je voulais faire, ce soir, suite à l'interpellation de Madame VAUCHER. J'espère que j'ai été clair pour tout le monde ».

### **Francis SETTA :**

« Vous essayez de dévaloriser la famille VAUCHER. Un jardin public serait tout à fait suffisant, d'autant que pour ce mandat vous avez délivré 180 logements sociaux ».

### **Monsieur le Maire :**

« Mais pas du tout. Je ne voudrais pas qu'on parte sur des pentes glissantes comme ça...».

**Francis SETTA :**

« Ça fait un quart d'heure que vous dénigrez la famille VAUCHER avec toute l'élégance... »

**Monsieur le Maire :**

« Je ne dénigre pas. Je dis qu'ils ont un très bon avocat, il a fait perdre la commune. Ensuite le problème qu'il y a, c'est que si vous n'êtes pas pour le logement social... »

**Francis SETTA :**

« Je suis pour le logement social dans la mesure où ça reste raisonnable ».

**Monsieur le Maire :**

« Ailleurs ».

**Frédéric RAYS :**

« C'est pour ça que vous êtes parti à Gémenos ».

**Monsieur le Maire :**

« Je ne souhaite pas continuer cette discussion. Je vais clore le conseil municipal et vous pourrez en débattre dans un bureau. On ne va pas chaque fois discuter sur le logement social ».

**Francis SETTA :**

« On ne discute pas des heures. Vous avez un quart d'heure de parole ; on a parlé deux minutes. Ce n'est pas de notre faute ».

**Monsieur le Maire :**

« On m'interroge, je fais une réponse circonstanciée ».

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 22/07/2013  
Le Maire